

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2010**

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2010.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association "B & B express - Bourgogne Balkans"

pour l'organisation, le 11 mai 2010, d'un colloque sur le thème "L'élargissement de l'UE aux Balkans occidentaux : évaluation d'un processus". 4.000,00

Fédération Régionale d'Associations de Maisons d'Accueil des Familles et Amis de Détenus (FRAMAFAD) - Région de Dijon

pour l'organisation d'un colloque régional avec l'association "Carrefour prison" de Genève sur le thème "Dijon - Genève expériences partagées sur l'accueil des familles de détenus". 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association "Processualis"

pour l'organisation, le 5 mars 2010, d'un colloque sur le thème "L'appel en 2011". 800,00

Association des Elèves Ingénieurs de l'Ecole d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux Infotronique (A.E.I. ESIREM)

pour l'organisation, le 14 janvier 2010, du colloque sur le thème "Nouvelles technologies pour l'énergie". 400,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association régionale de Bourgogne des C.E.M.E.A.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Junior Agence Masci" (JAM)

pour l'organisation de la cinquième édition du tremplin musical "Dijon Live". 500,00

Association "Koulé Kréyol"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 y compris sa participation à l'Estivade - pratiques amateurs.	1.000,00
--	----------

Association "Leptiobyss"

pour l'organisation, le 28 janvier 2010, d'un concert de rock.	800,00
--	--------

Association "Les traversées baroques"

pour l'organisation de sa saison 2010.	3.000,00
--	----------

Association "Soul touch"

pour la production et la promotion du compact disque du groupe Pulpalicious.	1.500,00
--	----------

Association "Soul touch"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.	3.500,00
---	----------

Association "Youz"

pour l'enregistrement de l'album de Maria Duenas et Jérôme Boyer.	1.000,00
---	----------

Association "Zutique Productions"

pour la participation à l'organisation de la manifestation "Human Beatbox festival".	15.000,00
--	-----------

Association "Zutique Productions"

pour l'organisation, du 25 septembre au 3 octobre 2010, du "Tribu festival".	45.000,00
--	-----------

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "La tête de mule"

pour la présentation, les 23 et 24 octobre 2009, de la création théâtrale "Le barbier de Séville".	10.000,00
--	-----------

Théâtre du regard - Compagnie Violaine

pour la création du spectacle "Madame Maîtresse", en mars 2010. 1.800,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "ArtBFC"

pour la présentation de l'exposition "Nus descendant un escalier" à la maison des entreprises de la Toison d'Or, au cours du premier semestre 2010. 1.000,00

Association "Articulation"

pour son fonctionnement et l'organisation des rencontres 2010 sur le thème "L'argent". 1.500,00

Association "Cirq'ônflex"

pour l'organisation, du 13 au 18 avril 2010, de la deuxième édition du festival "Prise de CirQ". 6.000,00

Association "Faction Mauricette aux Oeillets"

pour la présentation du spectacle "Les encombrants", de janvier à mars 2010. 2.300,00

Association "Interlude"

pour l'organisation, du 15 au 19 mars 2010, d'ateliers de sensibilisation à la bande dessinée. 1.500,00

Association "Les Trobatisés"

pour la sortie du nouvel album de Daniel Fernandez. 3.000,00

Association "Octarine"

pour l'organisation, du 1er au 4 avril 2010, de la troisième édition de la manifestation "Human Beatbox festival". 3.000,00

Association "Itinéraires Singuliers"

pour la présentation, du 22 mars au 10 avril 2010, de l'exposition "La Tinaïa et Intim'errance". 7.500,00

Association "Itinéraires Singuliers"

pour l'organisation de sa saison 2010. 13.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Amicale des cuisiniers de la Côte-d'Or

pour sa participation à la foire gastronomique 2009. 500,00

Association pour la promotion des animaux de boucherie de haute qualité

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.600,00

Société des meilleurs ouvriers de France - Section Côte d'Or

pour l'organisation des sélections du concours du meilleur apprenti de France. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Enfant Soleil Bourgogne"

pour un projet d'appui à la sécurité alimentaire et une formation technique à la pisciculture à l'école nationale Dumarsais Estimé à Verrettes (République d'Haïti). 1.600,00

Association "Ombradipeter"

pour l'organisation, du 18 au 20 mars 2010, du festival "Italiart". 5.000,00

Association "Partenariat Educatif de Solidarité au Mali" (PESM)

pour la poursuite du projet "Mutualisation de pratiques pédagogiques et ouverture à la solidarité internationale" : partenariat pédagogique avec la région de Koulikoro au Mali du 1er septembre 2009 au 30 juin 2010. 1.000,00

Association "Partenariat Nord-Sud - Lycée Le Castel"

pour continuer le partenariat éducatif avec la Direction de l'Education de la région de Koulikoro au Mali, mis en place en 1993, qui porte sur la formation, l'éducation au développement, l'environnement et la santé. 2.000,00

Association bourguignonne pour la formation à l'action humanitaire

pour l'organisation à la faculté de médecine de Dijon, le 27 mars 2010, de la deuxième journée de formation sur le thème "L'action humanitaire face à la pauvreté en France". 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association "Bachelard échecs"

pour l'organisation, du 4 au 6 juin 2010, du championnat de France d'échecs des collèges. 2.300,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon - Section cyclisme

Lors de sa séance du 2 février 2009, le Conseil Municipal a accordé, à l'A.S.P.T.T. - Section cyclisme une subvention de 1 300 € pour l'organisation, le 12 juillet 2009, du prix cycliste de la Ville de Dijon, souvenir Gaston Voisin.

Par lettre en date du 8 décembre 2009, l'association informe la Ville qu'elle a été dans l'obligation d'annuler cette manifestation suite à un problème de date. En effet, trois courses avaient lieu le même jour dans la région. Par ailleurs, elle sollicite le report de l'aide financière attribuée pour l'édition 2009 sur l'édition 2010 prévue le 12 juillet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de ce report.

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon - Section cyclisme

pour l'organisation, le 15 mai 2010, de la dixième édition de la cyclosportive "La Côte d'Orient". 1.800,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon - Section tennis

pour l'organisation, du 12 au 28 février 2010, de son tournoi national de tennis en salle. 5.000,00

Académie des sports de glace de Dijon Bourgogne

pour l'organisation, du 16 au 18 avril 2010, de la finale du championnat de France solo de danse sur glace. 750,00

Amicale bourguignonne des sports et organisations de jeunesse

pour l'organisation à Dijon, les 19 et 20 mars 2010, d'une bourse de partenariat sportif franco-allemand et franco-hongrois. 1.500,00

Association "Pan d'Or"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Association sportive automobile Dijon Côte d'Or

pour l'organisation, du 30 avril au 2 mai 2010, du cinquième rallye national de véhicules historiques de compétition. 1.000,00

Association sportive automobile Dijon Côte d'Or

pour l'organisation, du 30 avril au 2 mai 2010, du neuvième rallye automobile Dijon Côte d'Or. 3.000,00

Club des marcheurs dijonnais

pour régler la facture de chauffage de son local associatif. 1.412,00

Dijon Université Club - Section tennis

pour l'organisation, du 21 novembre au 22 décembre 2009, de l'open de tennis de la Ville de Dijon. 2.700,00

Dijon Université Club - Section base-ball

pour l'organisation, les 16 et 17 janvier 2010, d'un tournoi de softball en salle. 500,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Santé et droits des patients"

pour l'acquisition d'un camescope et de divers matériels informatiques. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.000,00

UNICEF - Comité départemental de la Côte d'Or

pour l'acquisition de matériel informatique. Cette participation sera 1.000,00
mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations

Associations diverses (commission de la solidarité)

Union départementale des syndicats confédérés Force Ouvrière de Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.330,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Côte d'Or - A.D.A.P.E.I.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Santé et droits des patients"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission de la solidarité)

Comité local de Dijon de la Croix-Rouge Française

pour le fonctionnement de la maison relais - pension de famille, au titre de l'année 2010. 5.000,00

Comité local de Dijon de la Croix-Rouge Française

pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire "Rayons de soleil", au titre de l'année 2010. 3.000,00

Contrôle judiciaire de la Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.220,00

Mouvement "Le Cri" - Section Côte-d'Or

pour l'édition d'affiches dans le cadre d'une campagne de prévention des violences sexuelles sur les enfants et les adolescents. 400,00

UNICEF - Comité départemental de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.800,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Mémoire(s) vive(s)"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur - Comité de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 460,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

FONCTION 324 Entretien du patrimoine culturel

Subvention pour des travaux à la synagogue

Association Cultuelle Israélite de Dijon

pour les travaux de restructuration des vitraux de la Synagogue de Dijon. 40.000,00
Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € en 2010,

- 20 000 € en 2011.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 422 Activités structures jeunesse

Subventions diverses (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Batay Kréol"

pour l'organisation de la manifestation "Step'n go", qui proposera des rencontres et des échanges entre des danseurs de hip-hop venus de plusieurs villes de France, le 2 avril 2010, dans le cadre du festival "Kultur'mix". 5.000,00

Association "Dijon Parkour Crew"

pour la réalisation et la diffusion d'une vidéo sur le "parkour" (sauts d'obstacles acrobatiques) et l'organisation d'un événement avec initiation et démonstrations, le 5 juin 2010, dans le cadre du festival "Kultur'mix". 5.000,00

Association "Karnaval humanitaire de Dijon"

pour l'organisation de "kampus Mix", proposant des concerts et des animations autour de la solidarité internationale, le 29 mai 2010, dans le cadre du festival "Kultur'mix". 5.000,00

Collectif Breaking the waves

pour l'organisation d'une soirée "Pitching vivant" avec compétition de plusieurs disciplines (musique, danse, arts plastiques, théâtre) en vue de la réalisation d'un court-métrage, le 2 juillet 2010, dans le cadre du festival "Kultur'mix". 5.000,00

Dossiers refusés

Association "Pan d'Or"

pour l'acquisition de matériel informatique, le renouvellement d'équipements de protection individuelle et le changement des prises d'escalade du mur mobile.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association sportive automobile Dijon Côte d'Or

pour l'organisation, du 30 avril au 2 mai 2010, du premier rallye national de véhicules historiques de régularité sportive.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Club des marcheurs dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.

Ce club a entamé une procédure d'intégration dans la section "athlétisme" du Dijon Université Club qui devra donc formuler une demande de subvention en son nom pour cette nouvelle activité.

Association "Jeunes Entrepreneurs Bourgogne Franche-Comté"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

L'association relève de la compétence de la Région Bourgogne et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Elle pourrait être financée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association pour l'Information et la Recherche sur le Syndrome de Sapho (AIRSS)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Aucun des adhérents de l'association ne vit à Dijon. Par ailleurs, aucune action n'est menée sur le territoire dijonnais.

Coopération Inter Universitaire des Médecins (CIM)

pour deux projets portant l'un sur la prévention, l'éducation pour la santé, la formation aux gestes des premiers secours, l'autre sur l'éducation culturelle à Paris et dans la région parisienne.

La demande ne présente pas d'intérêt local, aucune activité ne se déroulant sur le territoire dijonnais.

Secours Populaire Français - Fédération de la Côte d'Or

pour sa journée festive du 13 décembre 2009 destinée à quatre cents enfants et parents, dans le cadre de sa campagne des "Pères Noël verts".

La Ville accorde déjà un financement conséquent en fonctionnement.

Association des Guinéens et Amis de Dijon (AGAD 21)

pour l'acquisition de matériel informatique.

L'association est invitée à prendre contact avec la Maison des Associations, qui met en vente des ordinateurs réformés à prix modique au profit des structures associatives.

Association Administration Economique et Sociale (AAES)

pour l'organisation, du 13 au 15 septembre 2009, du quarante-neuvième congrès de l'union nationale des étudiants en droit, gestion, sciences économiques et politiques.

La demande de subvention a été reçue tardivement (le 26 novembre 2009). La Ville n'est pas en mesure de subventionner le déficit d'une manifestation qui a déjà eu lieu.

Association interconsulaire de formation

pour la participation à la scolarité de deux élèves dijonnaises.

Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Association pour la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux public de Saône-et-Loire

pour la participation à la scolarité de cinq élèves dijonnais.

Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité (à l'exception des deux subventions prévues au bénéfice de l'association Sportive Automobile Dijon) :

- pour : 53 voix
- abstentions : 2 voix

En ce qui concerne les deux subventions prévues au bénéfice de l'association Sportive Automobile Dijon :

- pour : 47 voix
- contre : 6 voix
- abstentions : 2 voix

PUBLIÉ LE 5/2/10

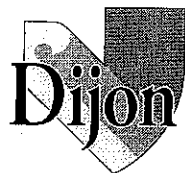
Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 5 FEV. 2010





MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2010,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique Productions**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, sont destinées à financer :

- l'organisation du « Tribu Festival », du 25 septembre au 3 octobre 2010 ;
- l'organisation de la manifestation « Human Beatbox festival ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **quarante cinq mille euros** pour le « Tribu Festival » ;
- **quinze mille euros** pour « Human Beatbox festival ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur des projets.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2010,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB, représenté par son Président, Monsieur Hervé GOUDONNET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par les sections baseball et tennis du Dijon Université Club, de deux manifestations en 2009 et 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 200 € et se répartit ainsi:

- 500 €, pour l'organisation, par la section baseball, les 16 et 17 janvier 2010, d'un tournoi de softball en salle;
- 2 700 €, pour l'organisation, par la section tennis, du 21 novembre au 22 décembre 2009, de l'open de tennis de la Ville de Dijon.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

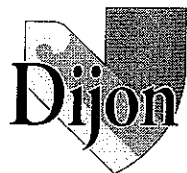
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Hervé GOUDONNET

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2010,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique Productions**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, sont destinées à financer :

- l'organisation du « Tribu Festival », du 25 septembre au 3 octobre 2010 ;
- l'organisation de la manifestation « Human Beatbox festival ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **quarante cinq mille euros** pour le « Tribu Festival » ;
- **quinze mille euros** pour « Human Beatbox festival ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur des projets.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2010,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB, représenté par son Président, Monsieur Hervé GOUDONNET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par les sections baseball et tennis du Dijon Université Club, de deux manifestations en 2009 et 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 200 € et se répartit ainsi:

- 500 €, pour l'organisation, par la section baseball, les 16 et 17 janvier 2010, d'un tournoi de softball en salle;
- 2 700 €, pour l'organisation, par la section tennis, du 21 novembre au 22 décembre 2009, de l'open de tennis de la Ville de Dijon.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Hervé GOUDONNET

Gérard DUPIRE